



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR\_2023\_075

**Permission de voirie du 24/04/2023 au 23/05/2023 - SARL BROUSSE ET FILS**

**Le Maire de la commune de Cressensac-Sarrazac,**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
**Vu**, le code de la route,

**Vu**, le code de la voirie routière,

**Vu**, la demande de Monsieur Fabrice BROUSSE représentant de la SARL BROUSSE ET FILS ,  
« 420 Route de Bardot » 46110 CAVAGNAC en date du 18 avril 2023 souhaitant effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Cressensac rue de la résistance dite route de Neyrague devant la propriété de Mme MARQUIGNY Astrid.

Pour ce faire Monsieur Fabrice BROUSSE demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sur la rue de la résistance pour la période du lundi 24 avril 2023 au vendredi 23 mai 2023 inclus.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 24 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus, la circulation de tous véhicules sera interdite "rue de la résistance" à partir de la maison de santé jusqu'au chemin de la Vigerie, sauf accès riverains.

**Article 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 30 jours.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cressensac-Sarrazac, le 21 avril 2023.

Le Maire de Cressensac-Sarrazac,



Habib FENNI.

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier à l'adresse MAIRIE DE CRESSENSAC-SARRAZAC – Monsieur le Maire – Le Bourg 46600 CRESSENSAC-SARRAZAC. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*